

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

DEL/2024/EJ/132
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS
EDUCATION JEUNESSE

Par différentes délibérations, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux de plusieurs associations. Certaines venant à échéance, il convient de les renouveler.

Lors de l'attribution d'aides aux associations et en respect de la réglementation en vigueur, la Ville privilégie l'intérêt local. Ce dernier désigne l'intérêt direct ou indirect apporté aux Hémois. Les associations sont ainsi invitées à privilégier les inscriptions des adhérents et usagers hémois à minimum 50% et à mettre en place une politique tarifaire différenciée pour les Hémois et les extérieurs. En outre, la trésorerie des associations ne peut être nettement plus élevée que le montant de la subvention demandée, en l'occurrence, pas plus de 6 mois de fonds de roulement pour les associations ayant des salariés. Enfin, il est suggéré d'assurer une recherche de financement diversifiée.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie, Administration Générale du 9 décembre 2024,

Vu l'avis consultatif de la Commission Éducation et Jeunesse du 7 décembre 2024,

A l'exception des élus intéressés ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- accepte les termes des conventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant les associations reprises ci-dessous.

29	ASSOCIATION DES JEUNES DES TROIS FERMES	Convention de mise à disposition de locaux
30	ECOLE ET QUARTIER	Convention de mise à disposition de locaux
31	LE TREMPLIN	Convention de mise à disposition de locaux
32	ORDINAT'HEM insertion et scolaire	Conventions de mise à disposition de locaux

Comme suit :

Considérant la prévention des conflits d'intérêt et conformément à la règle de participation aux votes qui a été présentée en préambule de la délibération relative aux renouvellements de conventions associatives éducation jeunesse,

La convention de mise à disposition de locaux n°29 à l'association ASSOCIATION DES JEUNES DES TROIS FERMES a été adoptée à 31 voix pour ; Madame Fatima KARRAD (déport au profit de Ghislaine BUYCK) et Monsieur Kamel MAHTOUR (déport au profit de Pascal NYS) n'ayant pas pris part au vote,

La convention de mise à disposition de locaux n°32 à l'association ORDINAT'HEM a été adoptée à 31 voix pour ; Monsieur Bruno DUQUESNOY n'ayant pas pris part au vote, Madame Fatima KARRAD (déport au profit de Ghislaine BUYCK) n'ayant pas pris part au vote,

Les autres conventions n°30 et 31 ont quant à elles été adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,

Le Maire,

